

Date d'affichage : 1^{er} 8 NOV. 2019

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER



Service : **Plannification Urbaine**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de la ville de Manosque,
Commandeur de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n°2019-995

Objet : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLARATION DE PROJET LIEU DIT LA FITO EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANOSQUE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION

La commune de Manosque a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de l'installation d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Fito.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'empêchement du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et R104-8, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-17,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

VU la loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 19 Juillet 2005,

VU la délibération n°19.04.05 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 portant prescription d'une déclaration de projet lieu-dit la Fito emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération n° 19.06.09 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation de la déclaration de projet lieu-dit La Fito emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la décision n° E19000136/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 01/10/2019, désignant Monsieur REYNIER Pierre, Retraité de l'Education Nationale, en qualité de commissaire enquêteur,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours consécutifs, à compter du vendredi 8 novembre 2019, 9h jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, 17heures, sur un projet de déclaration de projet lieu-dit la Fito emportant mise en compatibilité du PLU, en vue de l'installation d'une unité de méthanisation.

ARTICLE 2 :

Monsieur REYNIER Pierre, Retraité de l'Education Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille,

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville pendant 34 jours consécutifs soit : **Du vendredi 8 novembre 2019 à 9h00 au mercredi 11 décembre à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.** où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque.

Le dossier pourra être également consulté en version dématérialisée sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1756> où le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé.

Le public peut également adresser ses observations via le mail : enquete-publique-1756@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également consulter la version dématérialisée du dossier d'enquête publique et accéder au registre dématérialisé via un poste informatique mis à disposition de celui-ci à l'accueil de la mairie, aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites du public (courriers et registre papier) seront consultables sur le site internet de la commune (www.ville-manosque.fr) ; les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

► **à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Manosque les :**

-vendredi 8 novembre 2019 de 9h à 12h

-lundi 25 novembre 2019 de 9h à 12h

-mercredi 11 décembre 2019 de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de la conclusion de l'enquête, seront tenus à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Manosque, sur le site internet de la ville, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, et pourront également être consultés sur le site internet de la ville de Manosque.

ARTICLE 4 :

La Mission Régionale d'autorité environnementale a été saisie, en date du 30 juillet 2019, afin d'émettre un avis sur ce projet.

Son avis, ainsi que celui des personnes publiques associées seront consultables dans le dossier d'enquête publique (papier et dématérialisé).

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Manosque, le 18/10/2019

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint au Maire,
Bernard DIGUET

